

ARRÊTE N° 26/073

PORTANT REGLEMENTATION DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Coursière de Beccaud

**Le Maire de la Commune de La Fouillouse,
VU :**

- Le Code de la Route et ses articles 36-37-38-44 et 225,
- Le Code des Collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1, 2212-2 et 2213-2,

CONSIDERANT la demande de l'entreprise Peguet Paysage de pouvoir stationner un camion pour approvisionner un chantier, pour des raisons de sécurité, il a lieu de prendre les dispositions suivantes :

ARRÊTE :

ARTICLE 1 L'autorisation est donnée au pétitionnaire de pouvoir stationner en bas de la coursière de Beccaud, à l'angle avec la rue Charles Rebour

ARTICLE 2 : Le pétitionnaire sera responsable de tous les dégâts pouvant être le fait du positionnement de sa benne.

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire devra s'assurer de la remise en état de la zone citée en objet à l'issue de la fin du stockage.

ARTICLE 4 : Ces dispositions prendront effet le lundi 18 mai 2026 pour 2 semaines.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de la Fouillouse,
- Peguet Paysage (par mail)

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à La Fouillouse, le jeudi 7 mai 2026

Le Maire
Hervé Javelle

